

# Commune de Liart

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil Communautaire  
du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)

Cachet de la Communauté  
Signature du Président

Autorité compétente :



Communauté de Communes  
Ardennes Thiérache  
6 Impasse de la Fontaine  
08260 MAUBERT-FONTAINE



Commune de Liart  
3 place de la Mairie  
08290 LIART



OMNIS Conseil Public  
9 /11, Place Bernard-Stasi  
51200 EPERNAY

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

<b>L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>3</b>
<b>LES OAP SONT OPPOSABLES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DANS UN LIEN DE COMPATIBILITÉ</b>	<b>4</b>
<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>5</b>
<b>LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)</b>	<b>5</b>
<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMENAGEMENT COMMUNS A L'ENSEMBLE DES OAP</b>	<b>6</b>
OAP N°1 – ZONE 1AU « LA GARE » PAR LA SENTE DU PLAN DENNET	8
OAP N°2 – ZONE 1AU « LA GARE » PAR LA ROUTE D'AOUSTE	10
OAP N°3 – ZONE UB « HURMONT » PAR LA RUE DU CIMETIERE	12
OAP N°4 – ZONE 1AU « LA TERRRE EVRAD » PAR LE CHEMIN DES ROGNONS	14
OAP N°5 – ZONE 1AUZ « GARE » PAR LA PLACE DE LA GARE	16
LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL MENTIONNE A L'ARTICLE L. 141-16 DU CODE DE L'URBANISME	18
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>19</b>

Créées par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (**OAP**) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal...).

Ces choix, laissés à l'initiative de l'autorité compétente, concernent aussi bien le développement et le renouvellement du tissu urbain, que l'environnement et les paysages. Ces orientations prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent, si nécessaire, les principales caractéristiques des espaces publics. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et **déclinent les objectifs du PADD** pour certains secteurs à enjeux ou pour certaines thématiques (entrées de ville, eau, bioclimatisme, ...).

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

*(Article L151-7 du code de l'urbanisme) « Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

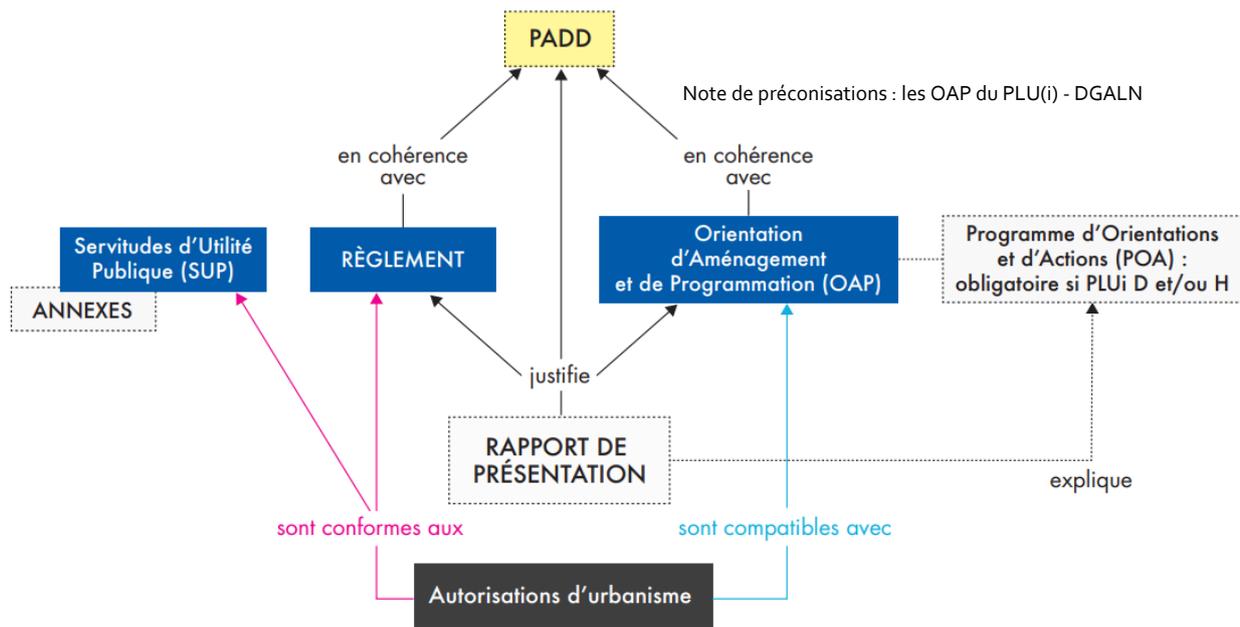
*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une pièce désormais obligatoire du dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Grenelle II et précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques dans la commune.

## LES OAP SONT OPPOSABLES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DANS UN LIEN DE COMPATIBILITÉ



Pour toute autorisation demandée, le projet proposé doit respecter de manière souple les principes du parti d'aménagement contenus dans l'OAP. La compatibilité implique « **de ne pas aller à l'encontre de la règle** », alors que la conformité nécessite le respect strict de la règle. Les autorisations d'urbanisme **devront être en accord avec les principes d'aménagement** inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Dans ce document (les OAP), les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit d'indiquer les orientations, **les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations devront être compatibles**. Ces schémas n'ont donc pas pour objet de délimiter précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés.

Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement. Ces schémas constituent un guide pour l'élaboration des projets d'aménagement, l'implantation et la nature des constructions étant précisées lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets.



### *Formes urbaines*

Le respect de la typologie urbaine voisine, il s'agit d'intégrer au mieux les nouvelles constructions, qu'elles soient d'un style contemporain ou traditionnel. L'intégration urbaine se fait par les choix de matériaux utilisés, à la volumétrie globale, aux ornementsations, aux choix des couleurs.

**Précisons que le règlement du PLU ne peut interdire l'usage de certains matériaux**, le code de l'urbanisme et la jurisprudence ne le permet pas. De telles exigences ne sont justifiées que dans des secteurs nécessitant une protection particulière, tels que les abords des monuments historiques, les sites ou les zones de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager.

**Cependant une autorisation d'urbanisme peut être refusée** conformément à l'article R 111-27 du code de l'urbanisme au motif que le projet de construction porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

---

### *Desserte et réseaux*

#### Les circulations :

**Voirie** : si le projet nécessite la création de voirie nouvelle, la collectivité souhaite dans la mesure du possible réaliser un bouclage de la voirie pour la relier au reste du bourg. La création d'une impasse même avec une aire de retournement est à envisager en ultime recours (si le foncier ne le permet pas, si un double accès au site serait dangereux pour la sécurité routière, etc.).

Dans tous les cas, les caractéristiques de la voirie nouvelle doivent répondre à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de service hivernal ou d'enlèvement des ordures ménagères.

**Les liaisons douces** : des cheminements piétons peuvent être créés pour favoriser les relations entre les divers quartiers. Ce réseau est souvent parallèle à la voirie par le réseau interurbain de trottoirs. Il s'agit d'encourager autant que possible les liaisons vers les espaces de détente et les équipements structurants de la commune.

#### Les réseaux et desserte incendie :

##### **Réseaux**

- Assainissement : garantir le bon traitement dans le cas d'un système d'assainissement individuel ou le bon fonctionnement dans le cas d'un réseau collectif des rejets des eaux usées ;
- Eau potable : raccordement au réseau public ;
- Communications numériques : garantir leur raccordement.

##### **Desserte incendie**

Assurer une desserte incendie des nouvelles constructions.

## *Principes paysagers*

Les espaces non imperméabilisés, laissés libres par les pétitionnaires, devront recevoir, à terme un aménagement végétal, visant à constituer au bout de quelques années un écrin de verdure de qualité.

Par exemple : la plantation d'arbres, la plantation d'une haie, l'engazonnement. Ce traitement végétal participe à la réduction des effets de ruissellement et de lessivage des sols, à la richesse floristique et faunistique, à l'esthétisme des villages (privilégier l'aspect végétal à l'aspect minéral), la transition entre l'habitat et les activités ou zones naturelles ou agricoles, ce traitement végétal conduit aussi à un effet masquant pour les constructions nouvelles, favorisant naturellement son intégration au reste du village.

Les arbres et haies bocagères existants seront dans la mesure du possible à conserver sur le site. Il s'agit la plupart du temps de préserver le potentiel existant, dans la mesure du possible, et de le compléter.

---

## *Appliquer une démarche qualitative et durable : les préconisations*

### Gestion de l'eau

- Réduire le rejet des eaux pluviales dans le réseau public en limitant l'imperméabilisation et en privilégiant l'infiltration des eaux (sauf impossibilité technique – capacité d'infiltration des sols). Ex : noues, revêtement poreux, espaces verts à utiliser comme aire de stockage ; citernes ou cuves de récupération des eaux de pluie, tranchée drainante, ... ;
- Gérer la pluie là où elle tombe (gestion à la source) pour réduire les coûts de transports et d'évacuation des eaux pluviales. Ex : stockage de l'eau de pluie via des citernes ou cuves ;
- Possibilité de réutiliser les eaux de pluie à usage individuel : lavage des voitures, arrosage du jardin, etc... ;
- Intégrer l'eau dans la ville, en adaptant des techniques aux espaces à aménager et en favorisant les synergies avec d'autres usages (espaces d'aménités). Les espaces d'aménités sont des espaces qui évoquent des aspects agréables. Les aménités environnementales sont l'ensemble des bienfaits que procure la nature pour l'homme. La biodiversité en ville concourt à ce sentiment de bien-être ;

### Énergie

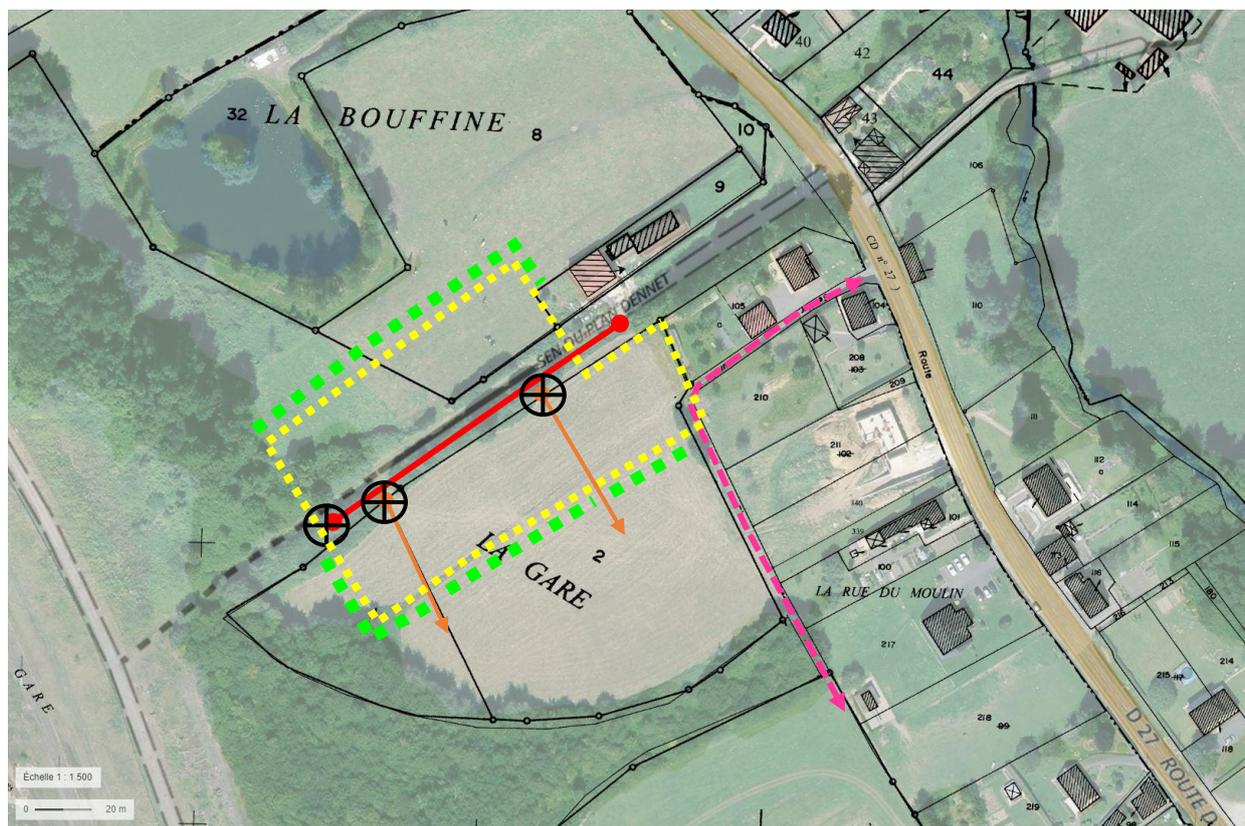
**Favoriser les économies d'énergie** : l'implantation des constructions devra être conçue afin de permettre une exploitation optimum des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et respecter les normes thermiques en vigueur. Il s'agit pour les constructions neuves de répondre à minima à la réglementation thermique en vigueur.

### Gestion des déchets

Gestion des déchets semblable à celle appliquée au sein de la commune : collecte des ordures ménagères et tri sélectif.

Pour rappel, l'article « principes généraux d'aménagement communs à l'ensemble des OAP s'applique ».  
 Pour plus de détails, se référer à la page 6 et 7 du document.

Contexte		Production de logements	
Accès depuis la Route d'Aouste et la sente du Plan Dennet		Environ 0,92 ha soit 9 265 m <sup>2</sup>	
<b>Situation</b>	Il s'agit d'une prairie agricole, qui pourrait être mobilisée pour densifier les tissus urbains de la commune, une poursuite de l'opération pourra être envisagée à long terme.		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Créer un secteur cohérent et connecté au reste du bourg ;</li> <li>▶ Aucun bouclage de la voirie n'est nécessaire cependant, afin de garantir la poursuite de l'opération, des amorces doivent être prévues ;</li> <li>▶ Offrir de nouveaux terrains à bâtir en continuité du bâti existant, sans aucune contrainte majeure.</li> </ul>		
<b>Circulation</b>	Un carrossage de la voirie est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation la zone.		
<b>Type d'urbanisation attendue</b>	Le potentiel de logement est calculé en fonction des surfaces mobilisables (une fois retranchées les voiries nécessaires), ce secteur est une zone mixte à dominante résidentielle mais n'interdit pas la possibilité d'accueillir un équipement.		
<b>Phasage</b>	Aucun phasage ni ouverture à l'urbanisation compte tenu de la taille relativement faible du secteur.		
Caractéristiques du site			
Proximité du réseau d'assainissement	Inexistant – dispositif d'assainissement individuel à prévoir selon la réglementation en vigueur	<b>Desserte incendie</b>	Existante à la périphérie de la zone – capacité à vérifier en fonction du nombre de logements
Communication numérique	A étendre à l'intérieur de la zone	<b>Proximité du réseau d'eau potable</b>	A étendre à l'intérieur de la zone
Topographie	Assez clémente	<b>Desserte / Désenclavement</b>	Raccordement à la rue existante et création d'une aire de retournement (soit au bout de la rue soit dans l'une des amorces)



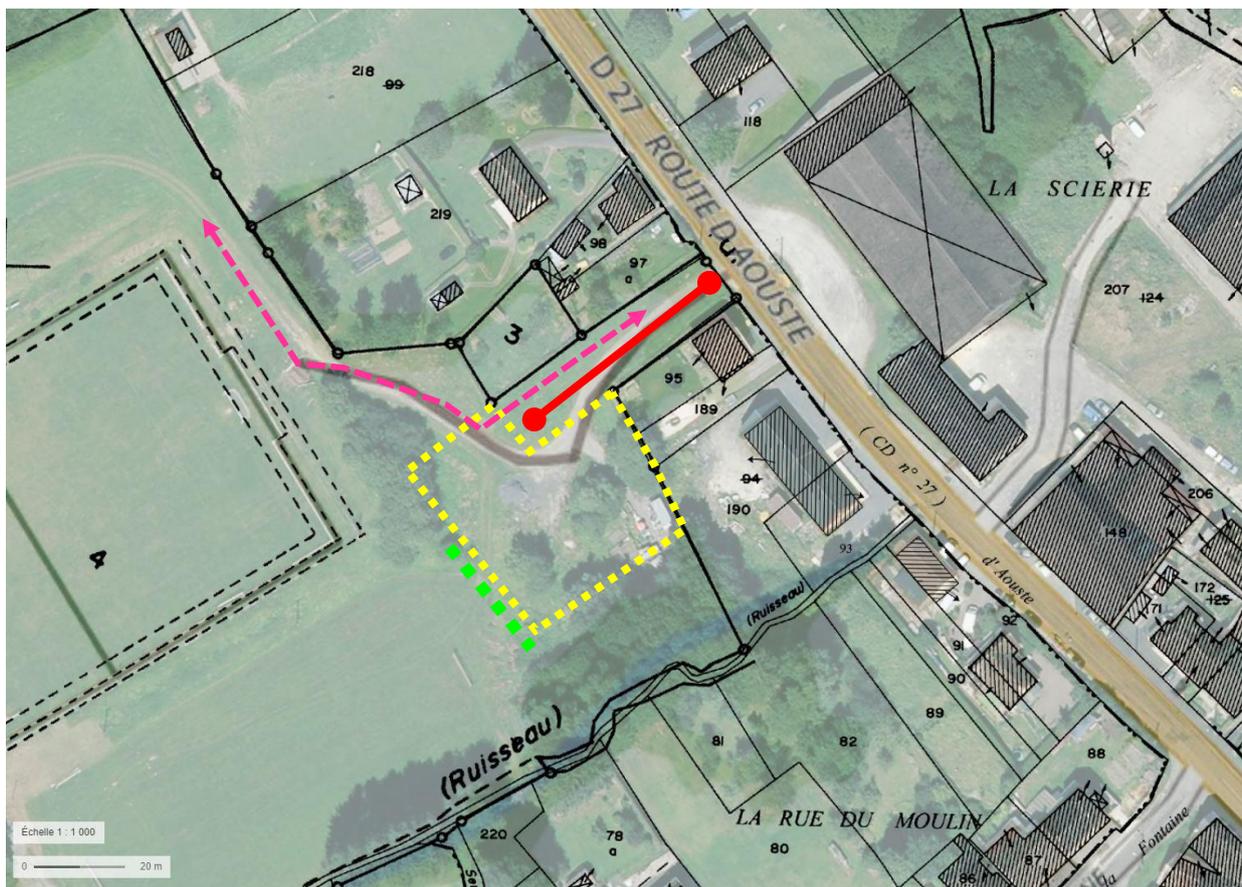
### Légende

	Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Accès privé donnant sur la trame viaire existante
	Des amorces doivent être prévues pour anticiper le développement à long terme de la zone
	Liaisons douces à préserver
	Retournement à prévoir, soit au bout de voirie soit dans l'une des amorces de la zone (notamment pour les véhicules de ramassage des déchets et les véhicules de secours)
	Espace vert à réaliser faisant office de transition entre la zone naturelle et la zone urbaine. La largeur de la bande d'espace vert n'est pas définie. Il peut s'agir d'un alignement d'arbres, d'une plantation d'une haie, etc. La profondeur de la zone constructible étant réduite pour ne pas consommer trop d'espace, ces espaces verts pourront se situer en dehors de la zone constructible en arrière-plan

L'urbanisation de la zone devra être réalisée ***au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.***

Pour rappel, l'article « principes généraux d'aménagement communs à l'ensemble des OAP s'applique ».  
 Pour plus de détails, se référer à la page 6 et 7 du document.

Contexte		Production de logements	
Accès depuis la Route d'Aouste		Environ 0,19 ha soit 1 950 m <sup>2</sup>	
		<b>Environ 2 logements (+ ou - 1 logement)</b>	
<b>Situation</b>	Il s'agit d'une zone naturelle, qui pourrait être mobilisée pour densifier les tissus urbains de la commune.		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Créer un secteur cohérent et connecté au reste du bourg ;</li> <li>▶ Aucun bouclage de la voirie n'est nécessaire ;</li> <li>▶ Offrir de nouveaux terrains à bâtir en continuité du bâti existant, sans aucune contrainte majeure.</li> </ul>		
<b>Circulation</b>	Un carrossage de la voirie est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation la zone.		
<b>Type d'urbanisation attendue</b>	Le potentiel de logement est calculé en fonction des surfaces mobilisables (une fois retranchées les voiries nécessaires), ce secteur est une zone mixte à dominante résidentielle mais n'interdit pas la possibilité d'accueillir un équipement.		
<b>Phasage</b>	Aucun phasage ni ouverture à l'urbanisation compte tenu de la taille relativement faible du secteur.		
Caractéristiques du site			
Proximité du réseau d'assainissement	Inexistant – dispositif d'assainissement individuel à prévoir selon la réglementation en vigueur	<b>Desserte incendie</b>	Existante à la périphérie de la zone – capacité à vérifier en fonction du nombre de logements
Communication numérique	A étendre à l'intérieur de la zone	<b>Proximité du réseau d'eau potable</b>	Existant
Topographie	Clémente	<b>Desserte / Désenclavement</b>	Raccordement à la Route d'Aouste



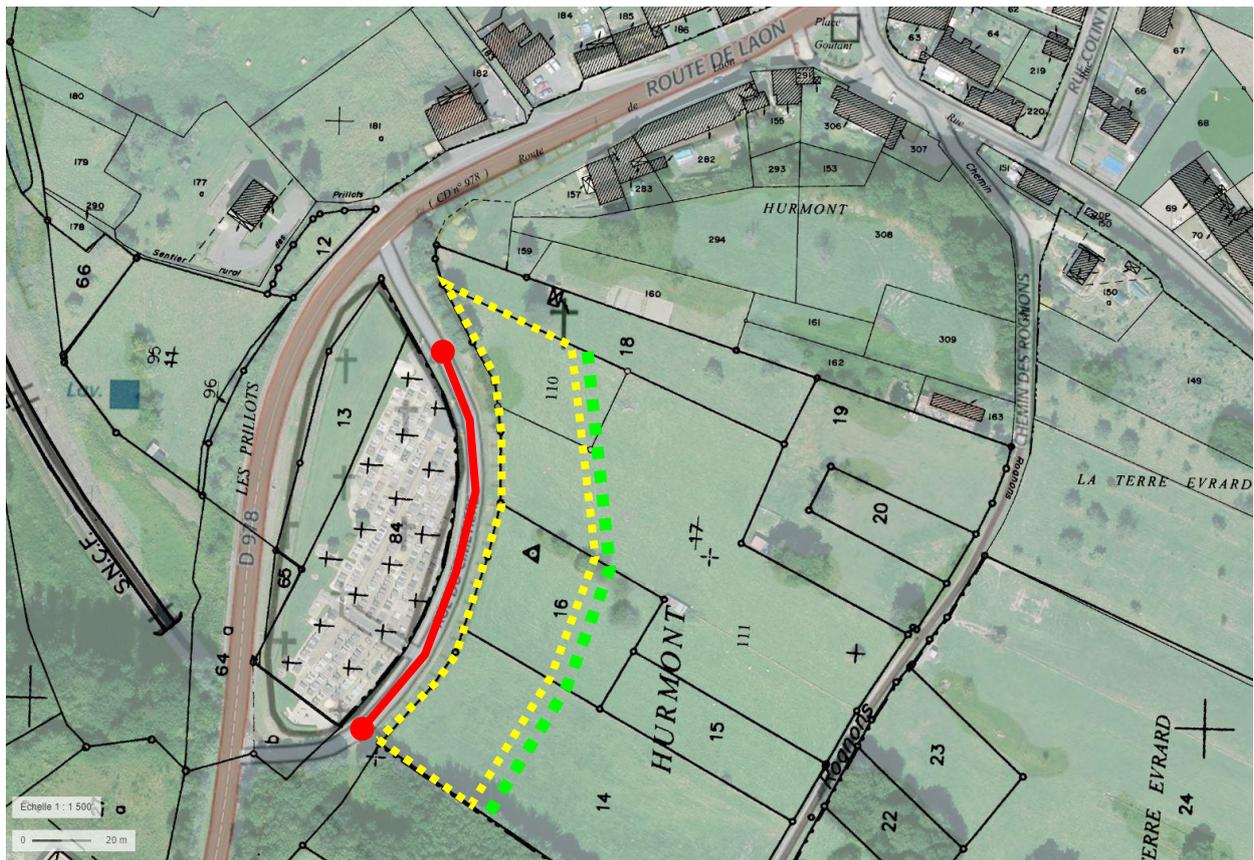
Légende

	Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Accès privé donnant sur la trame viaire existante
	Liaisons douces à préserver
	Espace vert à réaliser faisant office de transition entre la zone agricole et la zone urbaine. La largeur de la bande d'espace vert n'est pas définie. Il peut s'agir d'un alignement d'arbres, d'une plantation d'une haie, etc. La profondeur de la zone constructible étant réduite pour ne pas consommer trop d'espace, ces espaces verts pourront se situer en dehors de la zone constructible en arrière-plan

L'urbanisation de la zone devra être réalisée *au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.*

Pour rappel, l'article « principes généraux d'aménagement communs à l'ensemble des OAP s'applique ».  
 Pour plus de détails, se référer à la page 6 et 7 du document.

Contexte		Production de logements	
Accès depuis la Rue du Cimetière		Environ 0,49 ha soit 4 960 m <sup>2</sup>	
		<b>Environ 6 logements (+ ou – 2 logements)</b>	
<b>Situation</b>	Il s'agit d'une prairie agricole, qui pourrait être mobilisée pour densifier les tissus urbains de la commune, une poursuite de l'opération pourra être envisagée à long terme.		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Créer un secteur cohérent et connecté au reste du bourg ;</li> <li>▶ Aucun bouclage de la voirie n'est nécessaire cependant, afin de garantir la poursuite de l'opération, des amorces doivent être prévues ;</li> <li>▶ Offrir de nouveaux terrains à bâtir en continuité du bâti existant, sans aucune contrainte majeure.</li> </ul>		
<b>Circulation</b>	A termes, la zone sera urbanisée sans création d'une nouvelle voirie étant donné que le site bénéficie d'un accès suffisant large sur la Route de Laon		
<b>Type d'urbanisation attendue</b>	Le potentiel de logement est calculé en fonction des surfaces mobilisables (une fois retranchées les voiries nécessaires), ce secteur est une zone mixte à dominante résidentielle mais n'interdit pas la possibilité d'accueillir un équipement.		
<b>Phasage</b>	Aucun phasage pour l'ouverture à l'urbanisation compte tenu de la taille relativement faible du secteur et de la présence des réseaux.		
Caractéristiques du site			
Proximité du réseau d'assainissement	Inexistant – dispositif d'assainissement individuel à prévoir selon la réglementation en vigueur	<b>Desserte incendie</b>	Existante à la périphérie de la zone – capacité à vérifier en fonction du nombre de logements
Communication numérique	A étendre à l'intérieur de la zone	<b>Proximité du réseau d'eau potable</b>	Existant
Topographie	Assez clémente	<b>Desserte / Désenclavement</b>	Raccordement à la Rue du Cimetière



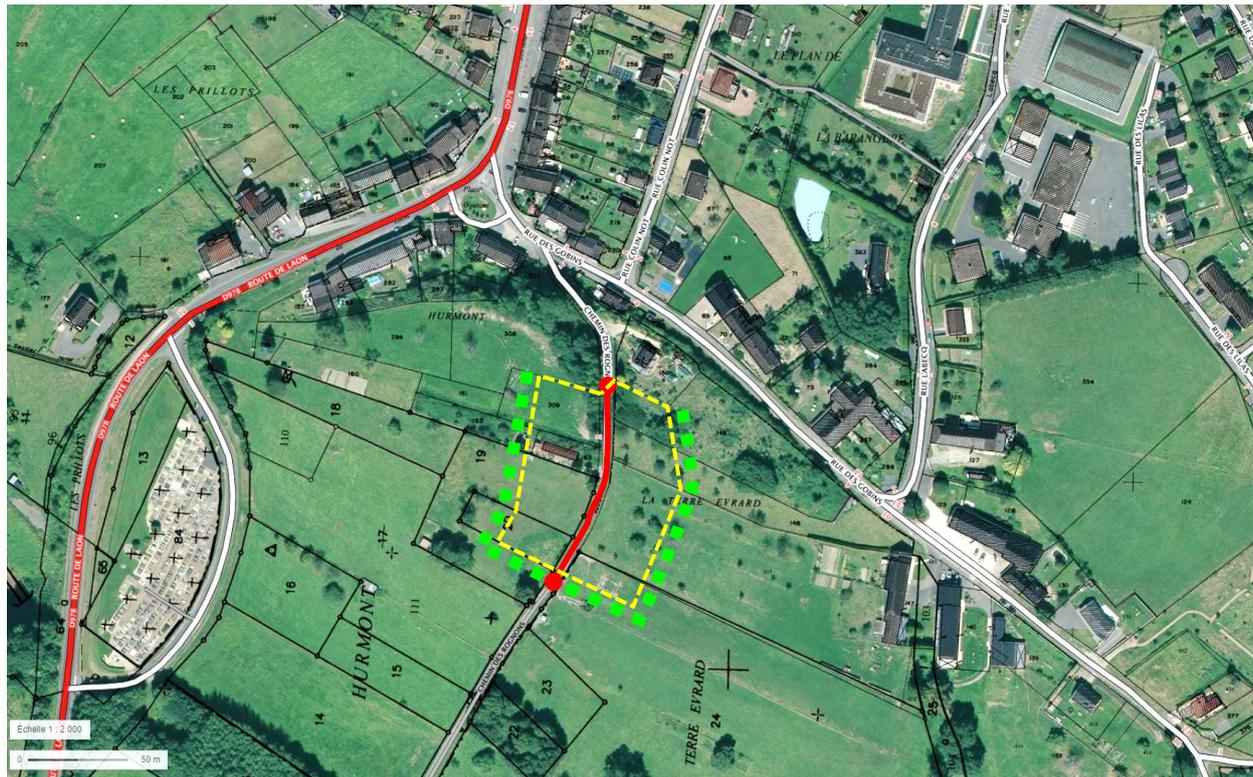
### Légende

	Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Accès privé donnant sur la trame viaire existante
	Espace vert à réaliser faisant office de transition entre la zone agricole et la zone urbaine. La largeur de la bande d'espace vert n'est pas définie. Il peut s'agir d'un alignement d'arbres, d'une plantation d'une haie, etc. La profondeur de la zone constructible étant réduite pour ne pas consommer trop d'espace, ces espaces verts pourront se situer en dehors de la zone constructible en arrière-plan

L'urbanisation de la zone devra être réalisée **au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.**

Pour rappel, l'article « principes généraux d'aménagement communs à l'ensemble des OAP s'applique ».  
 Pour plus de détails, se référer à la page 6 et 7 du document.

Contexte		Production de logements	
Accès depuis le Chemin des Rognons		Environ 0,65 ha soit 6 580 m <sup>2</sup>	
		Environ 5 logements (+ ou – 1 logement)	
<b>Situation</b>	► Il s'agit d'une zone naturelle en friche.		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Créer un secteur cohérent et connecté au reste du bourg.</li> <li>► Offrir de nouveaux terrains à bâtir en continuité du bâti existant, sans aucune contrainte majeure.</li> </ul>		
<b>Circulation</b>	A termes, la zone sera urbanisée sans création d'une nouvelle voirie étant donné que le site bénéficie d'un accès suffisant large sur le Chemin des Rognons.		
<b>Type d'urbanisation attendue</b>	Le potentiel de logement est calculé en fonction des surfaces mobilisables : ce secteur est une zone mixte à dominante résidentielle.		
<b>Phasage</b>	Aucun phasage pour l'ouverture à l'urbanisation compte tenu de la taille relativement faible du secteur et de la présence des réseaux.		
Caractéristiques du site			
Proximité du réseau d'assainissement	Inexistant – dispositif d'assainissement individuel à prévoir selon la réglementation en vigueur	<b>Desserte incendie</b>	Existante à la périphérie de la zone – capacité à vérifier en fonction du nombre de logements
Communication numérique	A étendre à l'intérieur de la zone	<b>Proximité du réseau d'eau potable</b>	Existant
Topographie	Assez clémente	<b>Desserte / Désenclavement</b>	Raccordement à la rue existante



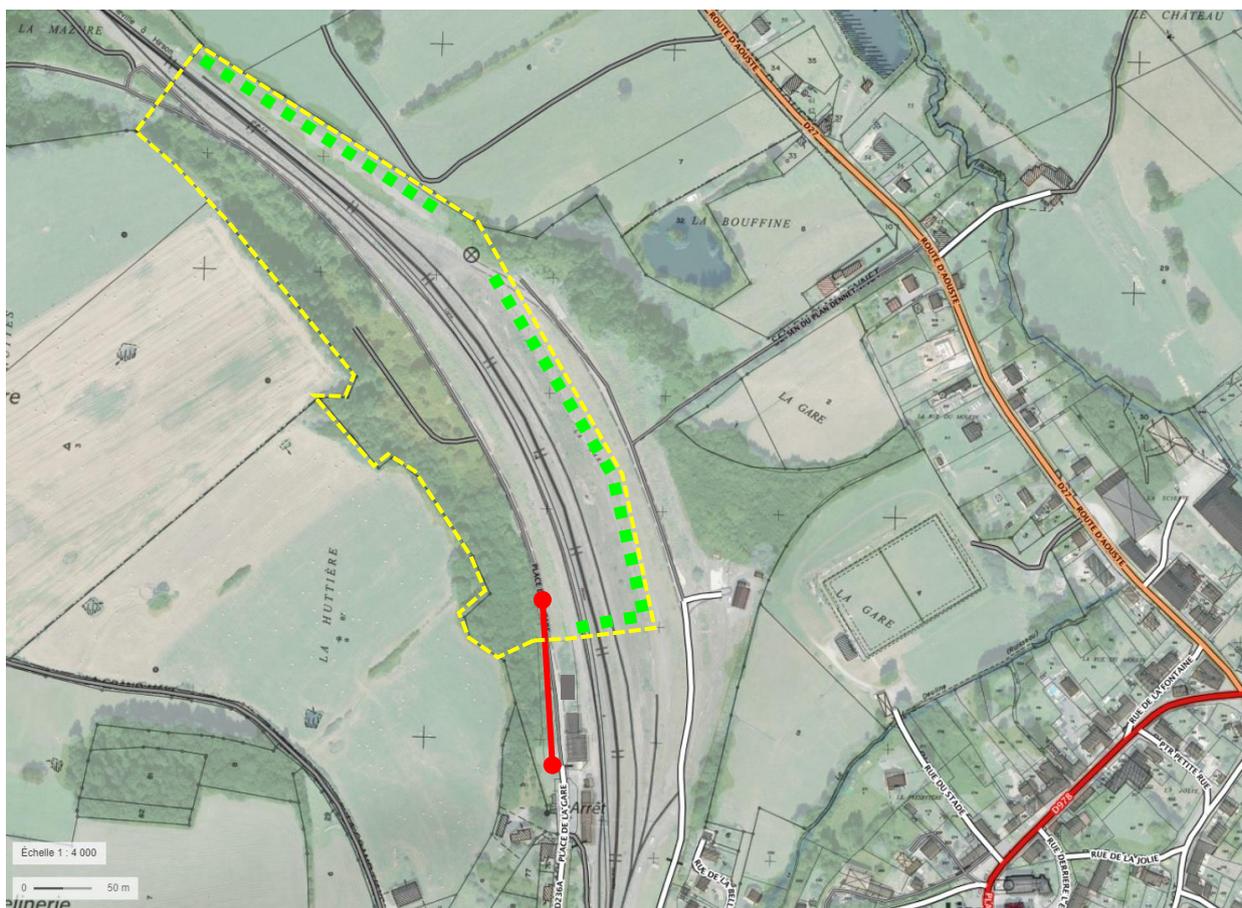
### Légende

	Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Accès privé donnant sur la trame viaire existante
	Espace vert à réaliser faisant office de transition entre la zone agricole et la zone urbaine. La largeur de la bande d'espace vert n'est pas définie. Il peut s'agir d'un alignement d'arbres, d'une plantation d'une haie, etc.

L'urbanisation de la zone devra être réalisée *au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.*

Pour rappel, l'article « principes généraux d'aménagement communs à l'ensemble des OAP s'applique ».  
 Pour plus de détails, se référer à la page 6 et 7 du document.

Contexte		Nombre d'îlots pour une activité économique	
Accès depuis la Place de la Gare		Environ 8,95 ha soit 89 500 m <sup>2</sup>	
<b>Situation</b>	Il s'agit d'une zone ferroviaire désaffectée		
<b>Enjeux et objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Créer un secteur significatif permettant l'accueil d'entreprises au profil varié</li> <li>▶ Le site une fois aménagé fera l'objet d'un traitement paysager et végétal (espace de transition entre la zone agricole / naturelle et les tissus urbains).</li> </ul>		
<b>Circulation</b>	A termes, la zone sera urbanisée sans création d'une nouvelle voirie étant donné que le site bénéficie d'un accès suffisant large sur le Place de la Gare		
<b>Type d'urbanisation attendue</b>	Ce secteur est une zone exclusivement destinée à l'activité économique. Les bâtiments devront rechercher une certaine cohérence avec l'architecture voisine (volumétrie, couleur, toiture, ...).		
<b>Phasage</b>	Aucun phasage pour l'ouverture à l'urbanisation compte tenu de la présence des réseaux au droit du terrain.		
Caractéristiques du site			
Proximité du réseau d'assainissement	Inexistant – dispositif d'assainissement individuel à prévoir selon la réglementation en vigueur	<b>Desserte incendie</b>	Existante à la périphérie de la zone – capacité à vérifier en fonction du risque à défendre
Communication numérique	A étendre à l'intérieur de la zone	<b>Capacité en eau potable</b>	Existant
Topographie	Calme	<b>Desserte / Désenclavement</b>	Raccordement à la Place de la Gare



Légende

	Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Accès privé donnant sur la trame viaire existante
	Espace vert à réaliser faisant office de transition entre la zone agricole et la zone urbaine. La largeur de la bande d'espace vert n'est pas définie. Il peut s'agir d'un alignement d'arbres, d'une plantation d'une haie, etc.

L'urbanisation de la zone devra être réalisée ***au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.***

## Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionné à l'article L. 141-16 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L. 151-6 du code de l'urbanisme, **en l'absence de schéma de cohérence territoriale**, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent **les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16** et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

### **L'article L141-16 du code de l'urbanisme stipule :**

Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

*NOTA : Conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux plans locaux d'urbanisme élaborés par des établissements publics de coopération intercommunale **qui font l'objet, postérieurement à la publication de la présente loi, d'une délibération prescrivant leur révision en application de l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme.** Par conséquent la procédure d'élaboration du PLU de Liart prescrit avant cette loi n'est pas concernée*

## SYNTHÈSE

Numéro de l'OAP	Localisation	Nombre de logements attendu	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en ha)	Zone du PLU
1	« La Gare » par la sente du Plan Dennet	<b>Environ 7 logements (+ ou – 2 logements)</b>	9 265	0,92	1AU
2	« La Gare » par la Route d'Aouste	Environ 2 logements (+ ou – 1 logement)	1 950	0,19	1AU
3	« Hurmont » par la Rue du Cimetière	Environ 6 logements (+ ou – 2 logements)	4 960	0,49	1AU
4	« La Terre Evrad » par le Chemin des Rognons	Environ 5 logements (+ ou – 1 logement)	6 580	0,65	1AU
5	« Gare » par la Place de la Gare	Nombre d'îlots pour une activité économique à déterminer en phase opérationnelle	89 500	8,95	1AUz
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	112 255	11,20	